



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Bouches du Rhône

DÉLIBÉRATION DU COMITE SYNDICAL « COLLINES-DURANCE »

Séance du 08.04.2024

Nombre de conseillers A 18h30, le Comité Syndical du SIVU « Collines-Durance » s'est réuni, au
En exercice : 13 nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal en commune de
Présents : 10 Vernègues.
Votants : 12

Date de la convocation Présents : BOYER Mylène, BRONDOLIN Christian, CHANU Jessica, GENTE
22/03/2024 Hélène, GRANGE Philippe, GUEZOU Eric, INSERGUET Thierry, NERVI
Christian, REYBAUD Anne et WIGT Yves

Absents excusés : AZARD Emmanuelle, GUY Ghislaine et TIBALDI Roxane

Absents donnant pouvoir : AZARD Emmanuelle à GENTE Hélène et GUY
Ghislaine à BRONDOLIN Christian

Secrétaire de séance : BRONDOLIN Christian

OBJET : Affectation des résultats 2023

2024_08

Conformément aux dispositions prévues par l'instruction comptable et budgétaire M57, les comptes du SIVU Collines Durance a permis d'une part, de dégager le résultat de la section de fonctionnement ainsi que le résultat de la section d'investissement, pondérée des restes à réaliser en dépenses et en recettes.

Les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les règles de l'affectation des résultats.

La délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du Compte Administratif et les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du Compte Administratif.

L'excédent de fonctionnement doit être affecté en priorité :

- A l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur,

- A la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement, en tenant compte des restes à réaliser de la seule section d'investissement. Si l'excédent de fonctionnement est inférieur au besoin de financement il convient de l'intégrer en totalité,
- Pour le solde, selon la décision de l'assemblée délibérante, en excédent de fonctionnement reporté ou en une dotation complémentaire en réserve.

Le Compte Administratif 2023 a permis de dégager les résultats suivants :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée	Opération de l'exercice 2023		Solde d'Exécution	Résultats cumulés
	2022	2023	Dépenses	Recettes	2023	2023
Investissement	-7 851.91 €	- 65 939.60 €	100 951.59 €	180 014.70 €	79 063.11 €	13 123.51 €
Fonctionnement	1 190 266.49 €	1 182 414.58 €	1 827 954.40 €	1 611 740.09 €	-216 214.31 €	966 200.27 €
TOTAL	1 182 414.58 €	1 116 474.98 €	1 928 905.99 €	1 791 754.79 €	-137 151.20 €	979 323.78 €

Le résultat de clôture pour l'année 2023 est de 979 323,78 € :

- Un excédent d'investissement de 13 123.51 €
- Un excédent de fonctionnement de 966 200.27 €

Ce résultat, pondéré du solde des restes à réaliser, se ventile de la façon suivante :

	Résultats cumulés de l'exercice 2023	Restes à réaliser		Solde des restes à réaliser	Résultat de clôture 2023
		Dépenses	Recettes		
Investissement	13 123,51 €	4 540,38 €	/	4 540,38 €	8 583,13 €
Fonctionnement	966 200,27 €	/	/	/	966 200,27 €

Il est proposé au Comité Syndical d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT 2023	
Section d'investissement 2023	
Résultat reporté	13 123,51 €
Section de fonctionnement 2023	
Résultat reporté	966 200,27 €
Section d'investissement 2024	
Affectation au compte 001	13 123,51 €
Section de fonctionnement 2024	
Affectation au compte 002	966 200,27 €

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Comité Syndical du SIVU Collines Durance de prendre la délibération ci-après :

Vu

- Les articles L.2311-5 et R.2311-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'Ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés.

Le Comité Syndical du SIVU « Collines Durance » après avoir entendu les explications du Président et en avoir débattu à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **VALIDE** l'affectation du résultat 2023 ;
- **AFFECTE** l'excédent de fonctionnement pour 966 200,27 € au compte 002 (recette) sur la section de fonctionnement et l'excédent d'investissement, hors restes à réaliser, de 13 123.51€ au compte 001 (recette) sur la section d'investissement ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Philippe GRANGE





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département des Bouches du Rhône

DÉLIBÉRATION DU COMITE SYNDICAL « COLLINES-DURANCE »

Séance du 08.04.2024

Nombre de conseillers A 18h30, le Comité Syndical du SIVU « Collines-Durance » s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal en commune de Vernègues.
En exercice : 13
Présents : 10
Votants : 12

Date de la convocation Présents : BOYER Mylène, BRONDOLIN Christian, CHANU Jessica, GENTE Hélène, GRANGE Philippe, GUEZOU Eric, INSERGUET Thierry, NERVI Christian, REYBAUD Anne et WIGT Yves
22/03/2024

Absents excusés : AZARD Emmanuelle, GUY Ghislaine et TIBALDI Roxane

Absents donnant pouvoir : AZARD Emmanuelle à GENTE Hélène et GUY Ghislaine à BRONDOLIN Christian

Secrétaire de séance : BRONDOLIN Christian

OBJET : Vote du Budget Primitif 2024

2024_09

Monsieur le Président rappelle que le budget est l'acte qui prévoit et autorise les recettes et les dépenses pour une année donnée. Acte prévisionnel, il peut être modifié ou complété en cours d'exécution par l'assemblée délibérante.

Il doit être voté avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation (article L. 1612-8 du CGCT), 30 avril les années de renouvellement de mandat.

Par cet acte, Monsieur le Président est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget.

Le budget est en équilibre réel lorsque :

- La section de fonctionnement et la section d'investissement sont votées en équilibre,
- Les prévisions sont sincères,

- Le remboursement annuel du capital de la dette est couvert par les ressources propres.

En accord avec le Trésor Public d'Arles et la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le budget peut comporter un excédent en section de fonctionnement à condition que ce budget reprenne les résultats du Compte Administratif de l'exercice précédent pour chacune des deux sections ;

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Comité Syndical du SIVU Collines Durance de prendre la délibération ci-après :

Vu

- Les articles L.1612-2, L.1612-8 et L.1216-20 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le rapport d'orientations budgétaires présenté en comité syndical lors de la séance du 13.02.2024 ;
- L'avis du Trésor Public et de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Le Comité Syndical du SIVU « Collines Durance » après avoir entendu les explications du Président et en avoir débattu à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** le budget primitif 2024 du SIVU Collines Durance :
 - Section de fonctionnement :
 - Dépenses : 1 900 508,50 €
 - Recettes : 2 777 037,06 €
 - Section d'investissement :
 - Dépenses : 354 971,13 €
 - Recettes : 354 971,13 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Philippe GRANGE





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Bouches du Rhône

DÉLIBÉRATION DU COMITE SYNDICAL « COLLINES-DURANCE »

Séance du 08.04.2024

Nombre de conseillers A 18h30, le Comité Syndical du SIVU « Collines-Durance » s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal en commune de Vernègues.
En exercice : 13
Présents : 10
Votants : 12

Date de la convocation Présents : BOYER Mylène, BRONDOLIN Christian, CHANU Jessica, GENTE Hélène, GRANGE Philippe, GUEZOU Eric, INSERGUET Thierry, NERVI Christian, REYBAUD Anne et WIGT Yves
22/03/2024

Absents excusés : AZARD Emmanuelle, GUY Ghislaine et TIBALDI Roxane

Absents donnant pouvoir : AZARD Emmanuelle à GENTE Hélène et GUY Ghislaine à BRONDOLIN Christian

Secrétaire de séance : BRONDOLIN Christian

OBJET : Actualisation de l'organigramme fonctionnel des services du SIVU Collines Durance

2024_10

L'organisation des services passe par la formalisation d'un organigramme fonctionnel qui permette de donner une vue d'ensemble de la répartition des postes et fonctions.

Cet outil de gestion des ressources humaines est fondamental et permet une représentation schématique des postes de travail ainsi que des liens fonctionnels, organisationnels et hiérarchiques.

L'organigramme est amené à évoluer en fonction des changements organisationnels majeurs en sein des services du SIVU Collines Durance. A ce titre, et conformément aux dispositions des articles L.351-1 à L.351-3 du Code Général de la Fonction Publique, le Comité Social Territorial sera automatiquement et préalablement consulté puisqu'il donne un avis sur toutes les questions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services, aux évolutions de l'administration ayant un impact sur les personnels ou aux grandes orientations relatives aux effectifs, emplois et compétences.

Considérant qu'il convient d'actualiser l'organigramme fonctionnel des services du SIVU Collines Durance afin d'intégrer les nouveaux accueils de loisirs (ALSH) intercommunaux dont l'ouverture est prévue au cours du deuxième semestre 2024,

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Comité Syndical du SIVU Collines Durance de prendre la délibération ci-après :

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Général de la Fonction Publique ;
- L'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 25 mars 2024.

Le Comité Syndical du SIVU « Collines Durance » après avoir entendu les explications du Président et en avoir débattu à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **PREND CONNAISSANCE ET VALIDE** l'actualisation de l'organigramme fonctionnel des services du SIVU Collines Durance tel qu'il est présenté en annexe.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Philippe GRANGE





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Bouches du Rhône

DÉLIBÉRATION DU COMITE SYNDICAL **« COLLINES-DURANCE »**

Séance du 08.04.2024

Nombre de conseillers A 18h30, le Comité Syndical du SIVU « Collines-Durance » s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal en commune de Vernègues.
En exercice : 13
Présents : 10
Votants : 12

Date de la convocation Présents : BOYER Mylène, BRONDOLIN Christian, CHANU Jessica, GENTE Hélène, GRANGE Philippe, GUEZOU Eric, INSERGUET Thierry, NERVI Christian, REYBAUD Anne et WIGT Yves
22/03/2024

Absents excusés : AZARD Emmanuelle, GUY Ghislaine et TIBALDI Roxane

Absents donnant pouvoir : AZARD Emmanuelle à GENTE Hélène et GUY Ghislaine à BRONDOLIN Christian

Secrétaire de séance : BRONDOLIN Christian

OBJET : Adoption du Compte Financier Unique (CFU) pour l'édition des comptes 2024 du SIVU Collines Durance

2024_11

L'article 205 de la loi de finances pour l'année 2024 généralise le Compte Financier Unique (CFU) qui est appelé à remplacer le duo compte de gestion / compte administratif au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026.

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ».

Le CFU rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion. Il simplifie les procédures car sa production est totalement dématérialisée.

Le CFU apporte une information financière plus simple et plus lisible car il reprend en un seul document les informations contenues préalablement dans deux documents partiellement redondants et souvent trop volumineux.

Cette information est enrichie, grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.

Le CFU est le levier d'un travail collaboratif simplifié entre les services de la collectivité et ceux du comptable public (dans le respect de leurs prérogatives respectives) pour établir ce document commun. Cela contribuera, si nécessaire, à la fiabilisation de la qualité des comptes.

Les prérequis pour adopter le CFU sont les suivants :

- Adoption de la comptabilité M57,
- Transmission des documents budgétaires en Préfecture via « Actes budgétaires » et au comptable via « PES Budget »

Considérant que ces prérequis sont remplis par le SIVU Collines Durance qui peut dès lors adopter le CFU pour l'édition de ses comptes 2024,

Considérant la validation de ces prérequis et l'accord de principe communiqué au comptable public,

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Comité Syndical du SIVU Collines Durance de prendre la délibération ci-après :

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'article 205 de la loi N°2023-1322 du 29 décembre 2023 ;
- La circulaire n°DCLE/BLFI/2024-01 de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Le Comité Syndical du SIVU « Collines Durance » après avoir entendu les explications du Président et en avoir débattu à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **ADOpte** le Compte Financier Unique (CFU) pour l'édition des comptes 2024 du SIVU Collines Durance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Philippe GRANGE





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Bouches du Rhône

DÉLIBÉRATION DU COMITE SYNDICAL « COLLINES-DURANCE »

Séance du 08.04.2024

Nombre de conseillers A 18h30, le Comité Syndical du SIVU « Collines-Durance » s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal en commune de Vernègues.
En exercice : 13
Présents : 10
Votants : 12

Date de la convocation Présents : BOYER Mylène, BRONDOLIN Christian, CHANU Jessica, GENTE Hélène, GRANGE Philippe, GUEZOU Eric, INSERGUET Thierry, NERVI Christian, REYBAUD Anne et WIGT Yves
22/03/2024

Absents excusés : AZARD Emmanuelle, GUY Ghislaine et TIBALDI Roxane

Absents donnant pouvoir : AZARD Emmanuelle à GENTE Hélène et GUY Ghislaine à BRONDOLIN Christian

Secrétaire de séance : BRONDOLIN Christian

OBJET : Approbation des Lignes Directrices de Gestion (LDG)

2024_12

Créées par la loi N°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires, les Lignes Directrices de Gestion (LDG) avaient pour objet, dans la fonction publique d'état, la définition de critères supplémentaires en vue du classement préalable des demandes de mutation par l'administration.

La loi N°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique a instauré la mise en place des Lignes Directrices de Gestion (LDG) dans les trois versants de la fonction publique et notamment au sein des collectivités et établissements publics.

Ces changements visent à passer d'une approche individuelle de la gestion des ressources humaines à une approche plus collective. Ils répondent également à un objectif de transparence.

Les Lignes Directrices de Gestion sont arrêtées dans chaque collectivité par l'autorité territoriale après avis du comité social territorial.

Les LDG déterminent :

- la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences,
- les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels des agents.

Les Lignes Directrices de Gestion (LDG) sont établies pour une durée pluriannuelle qui ne peut excéder six années et peuvent faire l'objet, en tout ou partie, d'une révision en cours de période selon la même procédure.

Communiquées à l'ensemble des agents, par voie numérique, et le cas échéant par tout autre moyen, elles peuvent être invoquées en cas de recours devant un tribunal administratif contre une décision individuelle défavorable.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Comité Syndical du SIVU Collines Durance de prendre la délibération ci-après :

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Général de la Fonction Publique ;
- Le décret n°2013-593 du 05 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- Le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;
- Le décret n°2023-1272 du 26 décembre 2023 modifiant les dispositions statutaires relatives à la promotion interne dans la fonction publique territoriale ;
- Les données du Rapport Social Unique de juillet 2022 ;
- La délibération n°2024_14 en date du 08.04.2024 fixant le dernier tableau des effectifs ;
- La délibération n°2018_44 en date du 25 septembre 2018 fixant les ratios promus/promouvables applicables au sein de la collectivité pour les avancements de grades ;
- L'avis favorable du Comité Social Territorial du 25 mars 2024.

Le Comité Syndical du SIVU « Collines Durance » après avoir entendu les explications du Président et en avoir débattu à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** les Lignes Directrices de Gestion (LDG) du SIVU Collines Durance pour la période 2024/2026.
- **PRÉCISE** que les présentes lignes directrices de gestion s'appliquent à l'ensemble des agents de la collectivité. Elles seront rendues accessibles aux agents par voie numérique, et le cas échéant, par tout autre moyen. A cet effet, elles seront consultables sur le NAS, serveur informatique du SIVU Collines Durance,
- **PRÉCISE** que ces lignes de gestion peuvent faire l'objet, en tout en partie, d'une révision en cours de période selon la même procédure que pour leur élaboration,
- **INDIQUE** qu'un bilan de la mise en œuvre des lignes directrices de gestion en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels sera établi annuellement, sur la base des décisions individuelles et en tenant compte des



données issues du rapport social unique. Ce bilan sera présenté au comité social territorial compétent.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Philippe GRANGE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Bouches du Rhône

DÉLIBÉRATION DU COMITE SYNDICAL « COLLINES-DURANCE »

Séance du 08.04.2024

Nombre de conseillers A 18h30, le Comité Syndical du SIVU « Collines-Durance » s'est réuni, au
En exercice : 13 nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal en commune de
Présents : 10 Vernègues.
Votants : 12

Date de la convocation Présents : BOYER Mylène, BRONDOLIN Christian, CHANU Jessica, GENTE
Hélène, GRANGE Philippe, GUEZOU Eric, INSERGUET Thierry, NERVI
22/03/2024 Christian, REYBAUD Anne et WIGT Yves

Absents excusés : AZARD Emmanuelle, GUY Ghislaine et TIBALDI Roxane

Absents donnant pouvoir : AZARD Emmanuelle à GENTE Hélène et GUY
Ghislaine à BRONDOLIN Christian

Secrétaire de séance : BRONDOLIN Christian

OBJET : Avenant N°4 – Convention de mise à disposition de locaux municipaux entre la
commune de Vernègues et le SIVU Collines Durance pour l'ALSH Les Tout Chatou

2024_13

L'accueil de loisirs sans hébergement Intercommunal « Les Tout Chatou » accueille les
enfants durant les mercredis et vacances scolaires dans les bâtiments mis à disposition par
la commune de Vernègues.

Il convient de conclure un 4^{ème} avenant à la convention de mise à disposition de locaux
municipaux conclue entre la commune de Vernègues en sa qualité de propriétaire des
locaux et le SIVU Collines Durance dans le cadre de sa compétence « Enfance &
Jeunesse » signée en date du 02 mars 2001.

Cet avenant est conclu pour permettre un ajustement de la participation financière de
contribution aux frais de fonctionnement et d'entretien pour donner suite à l'augmentation
des frais d'énergie supportée par la commune de Vernègues pour les années 2022 et
2023.

Le SIVU Collines Durance s'engage à régler une participation financière exceptionnelle de 2000€ par année pour 2022 et 2023.

Il est précisé que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2024 du SIVU Collines Durance.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Comité Syndical du SIVU Collines Durance de prendre la délibération ci-après :

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La délibération n°2019_40 du 26 novembre 2019 relative à l'avenant n°3 à la convention d'utilisation des locaux municipaux de la commune de Vernègues pour l'ALSH « Les Tout Chatou ».

Le Comité Syndical du SIVU « Collines Durance » après avoir entendu les explications du Président et en avoir débattu à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** l'avenant N°4 à la convention de la mise à disposition de locaux municipaux entre la commune de Vernègues et le SIVU Collines Durance ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Philippe GRANGE





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Bouches du Rhône

DÉLIBÉRATION DU COMITE SYNDICAL **« COLLINES-DURANCE »**

Séance du 08.04.2024

Nombre de conseillers A 18h30, le Comité Syndical du SIVU « Collines-Durance » s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal en commune de Vernègues.
En exercice : 13
Présents : 10
Votants : 12

Date de la convocation Présents : BOYER Mylène, BRONDOLIN Christian, CHANU Jessica, GENTE Hélène, GRANGE Philippe, GUEZOU Eric, INSERGUET Thierry, NERVI Christian, REYBAUD Anne et WIGT Yves
22/03/2024

Absents excusés : AZARD Emmanuelle, GUY Ghislaine et TIBALDI Roxane

Absents donnant pouvoir : AZARD Emmanuelle à GENTE Hélène et GUY Ghislaine à BRONDOLIN Christian

Secrétaire de séance : BRONDOLIN Christian

OBJET : Création d'emplois et mise à jour du tableau des effectifs

2024_14

Monsieur le Président rappelle au Comité Syndical que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Monsieur le Président expose dans un premier temps qu'il est nécessaire de faire évoluer le poste de directeur-adjoint aux accueils collectifs de mineurs pour occuper des fonctions de directeur sur un emploi permanent à temps complet.

Ce poste pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C du cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L332-8 du Code Général de Fonction Publique.

Le traitement sera calculé par référence à la grille du cadre d'emploi des adjoints d'animation.

Monsieur le Président indique qu'il est également nécessaire de créer quatre postes d'agents d'entretien ACM sur des emplois non-permanents à temps partiel compte tenu de la montée d'activité du SIVU et de l'ouverture de deux accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) à compter du mois de juillet 2024.

Ces postes pourront être pourvus par des fonctionnaires de catégorie C du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, les fonctions pourront être exercées par les contractuels relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L332-8 du Code Général de Fonction Publique.

Le traitement sera calculé par référence à la grille du cadre d'emploi des adjoints techniques.

Considérant l'actualisation du tableau des emplois,

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Comité Syndical du SIVU Collines Durance de prendre la délibération ci-après :

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Général de la Fonction Publique ;
- Le Code du Travail ;
- La loi n°2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la Fonction Publique ;
- Le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- Le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- Le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;
- Le décret N°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;
- L'avis favorable du Comité Social Territorial du 25 mars 2024.

Le Comité Syndical du SIVU « Collines Durance » après avoir entendu les explications du Président et en avoir débattu à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **VALIDE** l'évolution du poste de directeur-adjoint en tant que directeur d'ACM sur un emploi permanent à temps complet relevant de la catégorie C du cadre d'emploi des adjoints d'animation ;

- **CRÉE** quatre postes d'agents d'entretien ACM sur des emplois non-permanents à temps partiel relevant de la catégorie C du cadre d'emploi des adjoints techniques ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'année en cours.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Philippe GRANGE





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département des Bouches du Rhône

DÉLIBÉRATION DU COMITE SYNDICAL **« COLLINES-DURANCE »**

Séance du 08.04.2024

Nombre de conseillers

En exercice : 13

Présents : 10

Votants : 12

A 18h30, le Comité Syndical du SIVU « Collines-Durance » s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal en commune de Vernègues.

Date de la convocation

22/03/2024

Présents : BOYER Mylène, BRONDOLIN Christian, CHANU Jessica, GENTE Hélène, GRANGE Philippe, GUEZOU Eric, INSERGUET Thierry, NERVI Christian, REYBAUD Anne et WIGT Yves

Absents excusés : AZARD Emmanuelle, GUY Ghislaine et TIBALDI Roxane

Absents donnant pouvoir : AZARD Emmanuelle à GENTE Hélène et GUY Ghislaine à BRONDOLIN Christian

Secrétaire de séance : BRONDOLIN Christian

OBJET : Création de nouveaux services à la Maison Familiale du centre de vacances « Les Cytises » et modification du règlement intérieur

2024_15

Monsieur le Président indique que la Maison Familiale du centre de vacances « Les Cytises » va faire évoluer l'offre existante avec la création de nouveaux services à compter de l'année 2024, à savoir des week-ends et séjours familles.

Ces services complémentaires vont être créés pour élargir l'offre proposée aux usagers. Ces derniers concernent des week-ends 2 jours et 1 nuit ainsi que des séjours 4 jours et 3 nuits en demi-pension pour adultes et enfants de 3 à 12 ans.

S'agissant des formules pension-complète et demi-pension, celles-ci seront modifiées pour être calculées sur la base du forfait nuitée appliquée à la gestion libre ainsi que d'une participation financière par personne correspondant aux frais de restauration selon l'âge et la formule retenue par l'utilisateur.

Considérant la nécessité de fixer des tarifs correspondants ~~aux nouveaux services~~ proposés aux usagers,

Considérant la nécessité d'actualiser le règlement intérieur de la Maison Familiale des Cytises afin d'y intégrer ces nouveaux services ainsi que leur tarification et de prendre en compte les modifications apportées sur les formules pension-complète et demi-pension.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Comité Syndical du SIVU Collines Durance de prendre la délibération ci-après :

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La délibération N°2019_12 du 05 mars 2019 relative à la participation financière des usagers pour la Maison Familiale du centre de vacances « Les Cytises » ;
- La délibération N°2019_13 du 05 mars 2019 relative à l'approbation du règlement intérieur de la Maison Familiale du centre de vacances « Les Cytises » ;
- La délibération N°2021_18 du 29 juin 2021 relative à la validation du règlement intérieur de la Maison Familiale du centre de vacances « Les Cytises » ;
- La délibération N°2022_34 du 20 septembre 2022 relative à la modification du règlement intérieur de la Maison Familiale du centre de vacances « Les Cytises » ;
- La délibération N°2024_02 du 29 janvier 2024 relative à la modification du règlement intérieur et de la tarification de la Maison Familiale du centre de vacances « Les Cytises ».

Le Comité Syndical du SIVU « Collines Durance » après avoir entendu les explications du Président et en avoir débattu à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **AUTORISE** la création de nouveaux services à la Maison Familiale du centre de vacances « Les Cytises » et la modification des formules pension-complète/demi-pension,
- **FIXE** la tarification des nouveaux services et d'actualiser la tarification des formules pension-complète/demi-pension,
- **AUTORISE** l'actualisation du règlement intérieur de la Maison Familiale afin d'intégrer les nouveaux services et leur tarification.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Philippe GRANGE





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département des Bouches du Rhône

DÉLIBÉRATION DU COMITE SYNDICAL « COLLINES-DURANCE »

Séance du 08.04.2024

Nombre de conseillers

En exercice : 13

Présents : 10

Votants : 12

A 18h30, le Comité Syndical du SIVU « Collines-Durance » s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal en commune de Vernègues.

Date de la convocation

22/03/2024

Présents : BOYER Mylène, BRONDOLIN Christian, CHANU Jessica, GENTE Hélène, GRANGE Philippe, GUEZOU Eric, INSERGUET Thierry, NERVI Christian, REYBAUD Anne et WIGT Yves

Absents excusés : AZARD Emmanuelle, GUY Ghislaine et TIBALDI Roxane

Absents donnant pouvoir : AZARD Emmanuelle à GENTE Hélène et GUY Ghislaine à BRONDOLIN Christian

Secrétaire de séance : BRONDOLIN Christian

OBJET : Modification du règlement intérieur des Accueils de Loisirs sans Hébergement (ALSH) intercommunaux

2024_16

Monsieur le Président rappelle que, lors du dernier comité syndical, l'assemblée délibérante a validé la création de deux accueils de loisirs intercommunaux sur les communes de Charleval et de Mallemort en 2024.

Il convient désormais d'inclure ces deux ALSH dans le règlement intérieur des accueils de loisirs sans hébergement intercommunaux déjà existants.

Le règlement intérieur établit les règles élémentaires et indispensables pour permettre le meilleur déroulement possible de l'accueil dans les structures.

Considérant une ouverture des deux structures prévue à compter de la période estivale,

Considérant le début des inscriptions pour les vacances d'été fixé au 22 mai 2024,

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Comité Syndical du SIVU Collines Durance de prendre la délibération ci-après :

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- La délibération N°2022_20 du Comité Syndical du SIVU Collines Durance en date du 28 juin 2022 relative à la modification du règlement intérieur de l'ALSH « Les Tout Chatou » ;
- La délibération N°2022_31 du Comité Syndical du SIVU Collines Durance du 20 septembre 2022 relative à la modification du règlement intérieur des ALSH intercommunaux ;
- La délibération N°2022_36 du Comité Syndical du SIVU Collines Durance du 18 octobre 2022 relative à la modification du règlement intérieur et de la grille tarifaire des ALSH intercommunaux ;
- La délibération N°2023_27 du Comité Syndical du SIVU Collines Durance du 23 mai 2023 relative à la modification du règlement intérieur des ALSH intercommunaux ;
- La délibération N°2023_34 du Comité Syndical du SIVU Collines Durance du 26 septembre 2023 relative à la modification du règlement intérieur des ALSH intercommunaux.

Le Comité Syndical du SIVU « Collines Durance » après avoir entendu les explications du Président et en avoir débattu à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** la modification du règlement intérieur des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) intercommunaux à compter du 01 mai 2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Philippe GRANGE





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département des Bouches du Rhône

DÉLIBÉRATION DU COMITE SYNDICAL « COLLINES-DURANCE »

Séance du 08.04.2024

Nombre de conseillers

En exercice : 13

Présents : 10

Votants : 12

A 18h30, le Comité Syndical du SIVU « Collines-Durance » s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal en commune de Vernègues.

Date de la convocation

22/03/2024

Présents : BOYER Mylène, BRONDOLIN Christian, CHANU Jessica, GENTE Hélène, GRANGE Philippe, GUEZOU Eric, INSERGUET Thierry, NERVI Christian, REYBAUD Anne et WIGT Yves

Absents excusés : AZARD Emmanuelle, GUY Ghislaine et TIBALDI Roxane

Absents donnant pouvoir : AZARD Emmanuelle à GENTE Hélène et GUY Ghislaine à BRONDOLIN Christian

Secrétaire de séance : BRONDOLIN Christian

OBJET : Labellisation dispositif « Pass Colo » VACAF 2024-2027

2024_17

Annoncé par la ministre des Solidarités et des Familles, Aurore Bergé, le "Pass Colo" est une aide financière visant à soutenir les familles dans le financement des colonies de vacances pour faciliter le départ des jeunes de 11 ans.

Ce dispositif est opérationnel uniquement sur l'été 2024 et est prévu jusqu'en 2027. Il est destiné aux familles avec des revenus allant jusqu'à 4 000 euros par mois. Cette mesure vise à réduire les inégalités d'accès aux activités de loisirs et aux vacances. Elle permettra aux enfants dans l'année de leurs 11 ans, notamment à l'âge charnière de l'entrée au collège, de vivre des expériences enrichissantes en colonie de vacances en France.

Pour bénéficier du « Pass colo », le séjour proposé doit être de 4 nuits / 5 jours minimum, être déclaré par l'organisme organisateur auprès du SDJES et se tenir à partir des congés scolaires d'été 2024.

Pour pouvoir bénéficier du dispositif, les familles doivent remplir 3 conditions pour l'année 2024 :

- Avoir des revenus inférieurs ou égaux à 4000 € / mois par foyer fiscal
- Avoir un quotient familial (QF) CAF inférieur à 1500 €
- Avoir un enfant de 11 ans, ou qui aura 11 ans dans l'année en cours.

Financé par l'Etat, le Pass Colo sera confié en gestion à VACAF le dispositif national des aides aux vacances des Caf. Les familles ne perçoivent pas l'aide, elle sera versée à l'organisateur du séjour labellisé « Pass Colo », selon le principe du tiers payant : les familles n'auront à payer que le solde restant à leur charge.

Le « Pass colo » prend la forme d'une aide notifiée aux familles éligibles. Il est nominatif et incessible. Il ne peut être utilisé qu'une seule fois par enfant.

Cette aide financière variera en fonction des ressources de la famille :

- 350 € pour les QF de moins de 200 €
- 300 € pour les QF compris entre 201 et 700 €
- 250 € pour les QF compris entre 701 et 1200 €
- 200 € pour les QF compris entre 1201 et 1500 €

Le « Pass colo » sera systématiquement activé en première intention et complété par les autres aides pour réduire le reste à charge de la famille et lever le frein financier au départ : AVE (aides aux vacances enfants), dispositif colos apprenantes, aides des collectivités, d'un CSE, de l'ANCV.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Comité Syndical du SIVU Collines Durance de prendre la délibération ci-après :

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le décret n°2024-277 du 28 mars 2024 relatif au « Pass Colo ».

Le Comité Syndical du SIVU « Collines Durance » après avoir entendu les explications du Président et en avoir débattu à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à déposer un dossier de labellisation auprès du dispositif VACAF de la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches du Rhône au titre du dispositif « Pass colo » pour la période 2024-2027 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires au traitement de ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Philippe GRANGE





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Bouches du Rhône

DÉLIBÉRATION DU COMITE SYNDICAL « COLLINES-DURANCE »

Séance du 08.04.2024

Nombre de conseillers A 18h30, le Comité Syndical du SIVU « Collines-Durance » s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal en commune de Vernègues.
En exercice : 13
Présents : 10
Votants : 12

Date de la convocation Présents : BOYER Mylène, BRONDOLIN Christian, CHANU Jessica, GENTE Hélène, GRANGE Philippe, GUEZOU Eric, INSERGUET Thierry, NERVI Christian, REYBAUD Anne et WIGT Yves
22/03/2024

Absents excusés : AZARD Emmanuelle, GUY Ghislaine et TIBALDI Roxane

Absents donnant pouvoir : AZARD Emmanuelle à GENTE Hélène et GUY Ghislaine à BRONDOLIN Christian

Secrétaire de séance : BRONDOLIN Christian

OBJET : Labellisation dispositif « Colos Apprenantes » 2024 et participation des familles

2024_18

Le dispositif « colos apprenantes », qui s'inscrit dans le programme Vacances apprenantes porté par le ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse, des Sports et des Jeux olympiques et paralympiques, est reconduit pour l'année 2024.

L'instruction du 05 février 2024 précise pour l'année 2024 les objectifs et les modalités de mise en œuvre du dispositif.

Dans un contexte économique qui accentue les inégalités en matière de départ en vacances, les « colos apprenantes » visent, en 2024 comme en 2023, à démocratiser l'accès des mineurs à une offre de séjours de qualité tout en évitant l'entre-soi et la stigmatisation des publics défavorisés. Dans cette optique, elles conservent leur caractère universel en restant ouvertes à tous les enfants et les jeunes, y compris à ceux qui ne sont pas éligibles à l'aide de l'État et dont la participation est néanmoins encouragée.

Le triple objectif poursuivi par les « colos apprenantes » est ainsi maintenu en 2024 :

- social, en favorisant le départ en vacances de mineurs notamment de milieux modestes et en rendant possible les rencontres entre pairs de différents horizons ;
- éducatif, en permettant aux participants d'acquérir ou de consolider des connaissances et des compétences par des démarches et des méthodes d'éducation populaire assurant un haut niveau de qualité éducative ;
- culturel, par la découverte de territoires et d'activités proposées dans le cadre sécurisé des accueils collectifs de mineurs au sein desquels ces derniers apprennent les règles de la vie en commun et partagent des valeurs de tolérance et de laïcité.

Les organisateurs, en vue d'obtenir le label « colos apprenantes » pour 2024 déposent, sur un site dédié, les propositions de séjours que les SDJES examinent et labellisent le cas échéant. La labellisation est requise en vue de la prise en charge financière par l'État du coût du séjour aux bénéfices des publics éligibles.

Le financement des « colos apprenantes » est fondé sur le régime de la subvention qui est versée directement aux organisateurs. Le montant de la subvention est déterminé avant le séjour sur la base d'estimations du nombre de mineurs éligibles à l'aide de l'État et des coûts prévisionnels, dans la limite de 100 € la nuitée pour un séjour comprenant de quatre (400 €) à huit nuitées (800 €).

Pour les enfants nés en 2013 et justifiant d'un quotient familial égal ou inférieur à 1 500 €, les frais d'inscription prennent en compte le dispositif « Pass colo » qui intervient en première intention dans l'inscription au séjour.

Les critères d'éligibilité des mineurs et de leurs familles au dispositif « colos apprenantes », hors celui de décrocheurs scolaires, sont inchangés par rapport à 2023. Sont ainsi éligibles à l'aide :

- les mineurs en situation de handicap,
- les mineurs relevant de l'aide sociale à l'enfance (ASE), domiciliés dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) ou dans une zone de revitalisation rurale (ZRR),
- les mineurs n'appartenant à aucune de ces catégories et dont le quotient familial est inférieur ou égal à 1 500 €.

Il convient de ne retenir le critère du quotient familial qu'après avoir vérifié que le mineur n'est pas éligible au titre d'un autre critère.

Ces séjours labellisés sont également ouverts à toutes les familles, qui peuvent bénéficier des aides de droits communs (bons CAF, aides de la collectivité, chèque-vacances).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Comité Syndical du SIVU Collines Durance de prendre la délibération ci-après :

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- L'instruction MENV2103088J du Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse, des Sports et des Jeux olympiques et paralympiques relative à la mise en œuvre du dispositif colos apprenantes 2024.

Le Comité Syndical du SIVU « Collines Durance » après avoir entendu les explications du Président et en avoir débattu à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à déposer un dossier de candidature auprès de l'Etat au titre du dispositif « colos apprenantes » pour l'année 2024 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires au traitement de ce dossier ;
- **AUTORISE** la réservation du nombre de places attribuées dans le cadre de l'appel à projets ;
- **FIXE** le reste à charge des familles en fonction des tranches de QF. Ainsi, les familles des tranches A et B auraient un reste à charge de 20% du montant de la participation du séjour. Les familles de tranches C et D auraient quant à elle un reste à charge de 50% du montant de la participation du séjour :

QF	Tarif séjour 5 jours	Reste à charge familles	Tarif séjour 10 jours	Reste à charge familles
0-500	163,35 €	32,67 €	326,70 €	65,34 €
501-900	181,50 €	36,30 €	363,00 €	72,60 €
901-1300	211,75 €	105,88 €	423,50 €	211,75 €
+ de 1300	242,00 €	121,00 €	484,00 €	242,00 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Philippe GRANGE





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Bouches du Rhône

DÉLIBÉRATION DU COMITE SYNDICAL **« COLLINES-DURANCE »**

Séance du 08.04.2024

Nombre de conseillers A 18h30, le Comité Syndical du SIVU « Collines-Durance » s'est réuni, au
En exercice : 13 nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal en commune de
Présents : 10 Vernègues.
Votants : 12

Date de la convocation Présents : BOYER Mylène, BRONDOLIN Christian, CHANU Jessica, GENTE
22/03/2024 Hélène, GRANGE Philippe, GUEZOU Eric, INSERGUET Thierry, NERVI
Christian, REYBAUD Anne et WIGT Yves

Absents excusés : AZARD Emmanuelle, GUY Ghislaine et TIBALDI Roxane

Absents donnant pouvoir : AZARD Emmanuelle à GENTE Hélène et GUY
Ghislaine à BRONDOLIN Christian

Secrétaire de séance : BRONDOLIN Christian

OBJET : Approbation de la convention de mise à disposition d'un agent technique du SIVU
Collines Durance auprès de l'Association Léo Lagrange pour l'entretien de l'Espace Jeunes
intercommunal

2024_19

Au vue des difficultés rencontrées depuis quelques années en termes de recrutement de
personnel technique liées à la précarité des contrats, le SIVU Collines Durance a fait le
choix de recruter des agents techniques en Contrats à Durée Déterminé de 12 mois
reconductibles.

Considérant les mêmes difficultés rencontrées par l'Association Léo Lagrange pour assurer
l'entretien des locaux de l'Espace Jeunes intercommunal situé avenue de la Fontaine –
13370 Mallemort,

Considérant la volonté du SIVU Collines Durance de mutualiser un agent technique sur une
partie de son temps de travail afin de pouvoir répondre aux besoins sur le territoire,

Il convient de conclure une convention pour encadrer les modalités de mise à disposition de l'agent ainsi que la contribution financière fixée à 21,50 € net de l'heure.

La convention est conclue pour la période du 15 mars au 31 décembre 2024.

Pendant la durée de la convention, l'agent mis à disposition sera présent à raison de :

- 5 heures par semaine hors vacances scolaires,
- 7 heures 30 par semaine lors des vacances scolaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Comité Syndical du SIVU Collines Durance de prendre la délibération ci-après :

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code du Travail.

Le Comité Syndical du SIVU « Collines Durance » après avoir entendu les explications du Président et en avoir débattu à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Président du SIVU Collines Durance à signer la convention de mise à disposition d'un agent technique du SIVU Collines Durance auprès de l'Association Léo Lagrange pour l'entretien de l'Espace Jeunes intercommunal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Philippe GRANGE





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Bouches du Rhône

DÉLIBÉRATION DU COMITE SYNDICAL « COLLINES-DURANCE »

Séance du 08.04.2024

Nombre de conseillers

En exercice : 13

Présents : 10

Votants : 12

A 18h30, le Comité Syndical du SIVU « Collines-Durance » s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal en commune de Vernègues.

Date de la convocation

22/03/2024

Présents : BOYER Mylène, BRONDOLIN Christian, CHANU Jessica, GENTE Hélène, GRANGE Philippe, GUEZOU Eric, INSERGUET Thierry, NERVI Christian, REYBAUD Anne et WIGT Yves

Absents excusés : AZARD Emmanuelle, GUY Ghislaine et TIBALDI Roxane

Absents donnant pouvoir : AZARD Emmanuelle à GENTE Hélène et GUY Ghislaine à BRONDOLIN Christian

Secrétaire de séance : BRONDOLIN Christian

OBJET : Lancement d'un marché à procédure adaptée pour la fourniture et livraison de repas en liaison froide enfants et adultes pour les accueils collectifs de mineurs

2024_20

Le marché actuel conclue avec la société TERRES DE CUISINE pour la fourniture et livraison de repas en liaison froide enfants et adultes pour les accueils collectifs de mineurs arrive à échéance en mai 2024.

Il convient de lancer un nouveau marché pour la fourniture et livraison de repas en liaison froide enfants et adultes pour les accueils collectifs de mineurs : ALSH intercommunaux pour exécution au 01 juillet 2024.

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande passé en procédure adaptée (MAPA) et conclu avec un seuil maximum indiqué en valeur, conformément à l'article 2 du Décret n°2021-1111 du 23 août 2021 modifiant les dispositions du code de la commande publique.

Le montant total des commandes pour la durée du marché est compris entre un minimum et un maximum, définis comme suit :

- Seuil minimum de 10 000 € HT/an.
- Seuil maximum de 80 000 € HT/an

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Comité Syndical du SIVU Collines Durance de prendre la délibération ci-après :

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Commande Publique.

Le Comité Syndical du SIVU « Collines Durance » après avoir entendu les explications du Président et en avoir débattu à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Président du SIVU Collines Durance à lancer une nouvelle consultation dans le cadre d'un MAPA pour la fourniture et livraison de repas en liaison froide enfants et adultes pour les accueils collectifs de mineurs : ALSH intercommunaux.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Philippe GRANGE

